

République Française
Département de l'Ardèche
COMMUNE DE VESSEaux

Conseil Municipal de la Commune de Vesseaux

PROCES VERBAL Séance ordinaire du 8 septembre 2025

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le 8 septembre, à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Max TOURVIEILHE, Maire.

Présents : TOURVIEILHE Max, BAUZELY Jean-François, TRIN Alexandre, VIANNET Alain, PAILHES Hélène,, TAUPENAS Martine, LEGER Geneviève, VIOT Laurence, SABATIER Félicien, MICHEL Sébastien, NURY Pascal

Excusés : BOUCHARDON Mickaël (procuration à BAUZELY Jean-François), REYNIER Corinne (procuration à Félicien SABATIER), SAUZON Béatrice (procuration à Max TOURVIEILHE), CHANAL Adeline (procuration à Pascal NURY),

BETTIOL-LESPINASSE Agnès (procuration à Hélène PAILHES), AURECHE Thomas (procuration à Alain VIANNET)

Absents : HUGOUVIEUX Albine, CHABERT Michel

Secrétaire de séance : Alain VIANNET

DELIBERATIONS

Finances

DM n° 2 commune

Marché public 2023.02 – Acte modificatif 1 – Modifications substantielles et d'amélioration de voirie et réseaux (SATP) -

Projets

Maison de santé pluri professionnelle (MSP)

Levée des réserves issues de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) dans le cadre du projet de création d'un parc, d'un espace culturel et de halles au cœur du village de Vesseaux

Extension réseau assainissement collectif - Les Béraudoux

Foncier

Lancement de la procédure de cession d'un chemin rural quartier Les Barras

Acquisition de la parcelle cadastrée section C 0736 pour une réserve foncière

Ressources humaines

Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent (inférieure ou égale à 10%)

Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent (inférieure ou égale à 10%)

Affaires scolaires

Fédération des Oeuvres Laïques de l'Ardèche - Convention de partenariat « Lire et faire lire » 2025-2026

Divers

Délibération acceptant de recevoir la succession créditrice d'un défunt

Avenant à la convention avec le Palabre

Approbation du rapport d'activité 2024 du service de collecte et de prévention des déchets

Approbation du rapport d'activité 2024 du SPANC

Demande de subvention du Vesseaux Mère

Demande de subvention des Vesstifolies

DELIBERATIONS :*Finances***N°40- 2025 :** DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNE

M. le Maire propose à l'assemblée de prendre une décision modificative sur le budget de la commune pour permettre la régularisation des écritures comptables pour le prêt contracté pour la maison de santé en juin 2025.

La section d'investissement

En dépenses, il convient de diminuer les crédits au chapitre/article 22111 021 de 32 373,16€ et d'augmenter les crédits de 32 373,16€ euros au chapitre/article 1641- 016 pour permettre la régularisation du prélèvement de l'échéance du mois de juillet pour le prêt contracté en mai 2025 pour la maison de santé pour la partie capital (montant de l'échéance).

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 0€
Ainsi la décision modificative entraîne de nouvelles affectations comme suit :

Investissement	
Dépenses	
Article (chapitre) - Opération	Montant
2111 (021) – Avances versées sur immobilisations	-32 373,16€
1641 (016) – Emprunts en euros	32 373,16€
DEPENSES TOTALES	0€

La section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 0€

En dépenses, il convient de diminuer les crédits au chapitre/article 60633-011 de 556,31€ et d'augmenter les crédits de 556,31€ euros au chapitre/article 66111- 042 pour permettre la régularisation du prélèvement de l'échéance du mois de juillet pour le prêt contracté en mai 2025 pour la maison de santé pour la partie intérêts (montant de l'échéance)

Ainsi la décision modificative entraîne de nouvelles affectations comme suit :

Fonctionnement	
Dépenses	
Article (chapitre) - Opération	Montant
60633 (011) –Fournitures de voirie	-556,31€
66111 (065 – Intérêts réglés à l'échéance	556,31€
DEPENSES TOTALES	0€

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'autoriser le Maire à prendre cette décision modificative sur le budget de la commune,
- DECIDE d'autoriser le Maire à l'inscrire sur le budget 2025

N°41- 2025 : Maison de santé pluri professionnelle (MSP)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 20 janvier 2025 validant le projet de création d'une MSP sur la commune de VESSEaux visant à construire un équipement adapté pour les professions médicales et développer l'offre de santé sur le territoire communal.

Il précise :

- que le maître d'œuvre (FABRE ARCHITECTURE) de l'opération citée en objet a été sélectionné après consultation, sur la base d'un estimatif de travaux HT de 1 400 000 euros (estimatif établi sur la base d'une étude préalable pour laquelle aucune suite n'avait été donnée - année 2024),
- que le plan de financement de l'opération a été fixé sur ce même montant de travaux.

Monsieur le Maire indique ensuite qu'au regard de l'avancement de la mission de maîtrise d'œuvre, il apparaît que pour que soient prises en compte les modifications demandées par la maîtrise d'ouvrage, à savoir l'intégration d'activités supplémentaires dans la future MSP, le nouveau montant HT des travaux prévisionnel est estimé à 1 911 000 € soit une augmentation de l'opération de travaux de + 511 000€ HT.

Il est ensuite demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter le nouveau montant estimatif de 1 911 000 € HT (précision étant faite que ce montant jusqu'à validation de l'APD n'a pas d'incidence sur la rémunération du maître d'œuvre en tranche ferme car le montant accepté était forfaitaire et ferme),
- précise qu'une délibération ultérieure sera prise pour valider la phase APD et de fait le nouvel estimatif, dès lors qu'il serait supérieur à 1 911 000€ HT car il aura une incidence sur la rémunération du maître d'œuvre dès lors que la tranche optionnelle serait ensuite affermie ;
- de fixer le nouveau plan de financement (planning inchangé)

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** le nouveau montant prévisionnel de travaux de : 1 911 000€ HT,
- **FIXE** le nouveau plan de financement des travaux à intervenir selon détail ci-dessous :

DEPENSES HORS TAXES		RECETTES	
Maitrise d'œuvre	164 920,00 €	Région AURA (action : créer développer maison de santé, y compris bonus clause sociale le cas échéant) Plafond de subvention 250 000 €	250 000,00 €
TRAVAUX	1 911 000,00 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL (soutien à l'investissement local - Equipements favorisant l'accès à la santé 40% plafonné à 200 000 €)	200 000,00 €
Contrôles (CT, SPS, géotech, BA...)	36 000,00 €	DETR 2026 (offre de soin maison de santé) 30% sur travaux et contrôles	584 100,00 €
Divers et imprévus (frais sur marché Publicité/CCBA...)	10 000,00 €	Financement communal	1 087 820,00 €
TOTAL	2 121 920,00 €	TOTAL	2 121 920,00 €
		LE MONTANT DE LA TVA sera supporté par la collectivité COMMUNE DE VESSEAUX puis inscrit à la demande de remboursement du FCTVA	

- Précise que le planning initialement fixé sera mis à jour prochainement et soumis à la validation de l'assemblée, pour ensuite être transmis avec les demandes de financements publics qui seront sollicités.
- lui demande d'inscrire les dépenses relatives au marché de maîtrise d'œuvre (tranche ferme) et frais annexes (service commun marchés publics, publicité ...) au chapitre 23 sur le budget 2025 et les honoraires de maîtrise d'œuvre (tranche optionnelle), contrôles de bâtiments (CT, SPS études géotechniques) et travaux sur les exercices 2026 et 2027.

N°42- 2025 : OBJET : Levée des réserves issues de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) dans le cadre du projet de création d'un parc, d'un espace culturel et de halles au cœur du village de Vesseaux

Monsieur le maire rappelle le dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) votée en conseil municipal le 4 novembre 2024 – Délibération N°73-2024- dans le cadre du projet de création d'un parc, d'un espace culturel et de halles au cœur de Vesseaux.

Une enquête publique et une enquête parcellaire ont été prescrites par Madame la Préfète de l'Ardèche par arrêté préfectoral n° 07-2025-04-15-001 et elles ont eu lieu du mardi 6 mai 2025 au jeudi 5 juin 2025 inclus.

A l'issue de ces enquêtes, Monsieur Jean François CUTTIER, commissaire enquêteur, a rendu son rapport et les conclusions motivées. Il a émis un avis favorable pour la déclaration d'utilité publique et pour l'enquête parcellaire avec réserves et recommandations.

Le commissaire enquêteur a indiqué un délai de 6 mois à la commune pour « lever les réserves » dont il a assorti son avis favorable.

Afin de se conformer aux dispositions du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et par une application extensive de l'article R.112.23, le conseil municipal est appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès verbal sera joint au dossier transmis au préfet et ce dans le délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au maire.

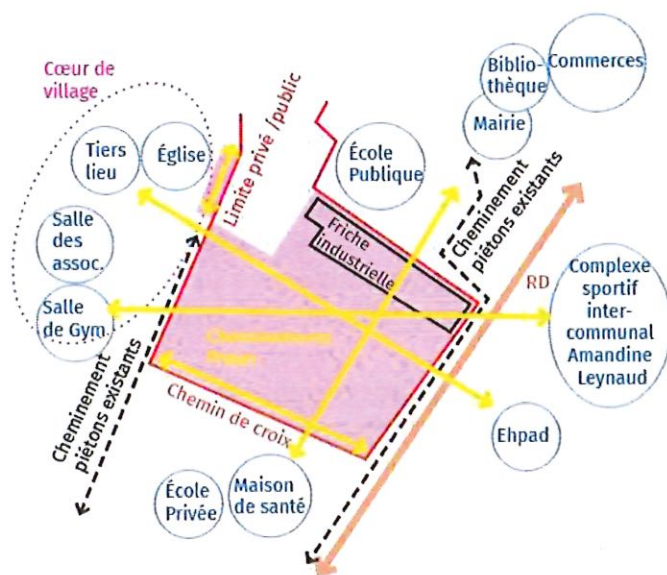
Enquête publique – Avis et conclusions : je considère que son utilité publique ne sera établie que lorsque la commune aura complété l'information de son conseil municipal et des habitants sur les points suivants :

Réserve 1 : Informer le conseil municipal, en séance publique, concernant les points suivants :

- **L'absence de terrains disponibles susceptibles de constituer une alternative adaptée pour ce même projet et pourquoi :**

L'emplacement du terrain « Boiron », parcelles cadastrés D143, D144, et D1417, est un emplacement stratégique au cœur du village, il est central, ce choix a été réfléchi car il permettra de faciliter les liaisons piétonnes et de faire du lien entre toutes les polarités attractives se situant à côté : le centre ancien, les commerces, les deux écoles, le cabinet médical, la future maison de santé pluriprofessionnelle qui va être construite juste à côté, le complexe sportif Amandine Leynaud, la bibliothèque, les commerces, la mairie, l'Ephad, les salles des associations , voir schéma d'intention ci-dessous.

Schéma d'intention



Légende:

Parcelle Boiron à acquérir

Il permettra surtout de supprimer le hangar amianté, désaffecté, de plus de 100 mètres de long, d'une surface de 1800 m², qui constitue une friche au cœur du village

Il n'y a pas d'autres terrains réunissant toutes les conditions nécessaires au projet souhaité, soit ils sont mal placés, éloignés du centre de Vesseaux, soit ils n'ont pas d'accès, soit ils sont enclavés par le ruisseau. Il n'y a donc pas d'autres alternatives.

- **La justification plus précise du besoin d'une nouvelle salle culturelle, hors optimisation de celles existantes**

Il n'y a actuellement pas de véritable salle culturelle à Vesseaux, la salle actuellement nommée culturelle est la salle à la mairie où se tiennent les réunions du conseil municipal, la célébration des mariages et des baptêmes civils, et de nombreuses réunions. Elle est également mise à disposition pour des réunions d'autres services publics comme la trésorerie d'Aubenas, la Poste...

Il est très contraignant d'y prévoir des expositions sur plusieurs jours ou d'autres manifestations. Le souhait du conseil municipal est qu'elle soit réservée exclusivement à l'usage de la mairie et à une activité administrative.

Les salles de la place Fernand Boiron, salle de gym et salle Fernand Boiron, accueillent toutes les activités proposées par les nombreuses associations de Vesseaux, ainsi que les écoles publiques et privées pour des cycles sports, danses, musiques, etc. Ces deux salles sont occupées tous les jours et tous les soirs, elles ne disposent plus de créneaux pouvant accueillir d'autres activités, nous devons répondre défavorablement aux nouvelles demandes.

La salle Séraphin Gimbert est une très grande salle d'une superficie de 350 m², d'une très grande capacité, jusqu'à 700 personnes. Elle est louée pour les grandes manifestations comme les lotos, les soirées dansantes, thés dansants, pour des repas de mariages, mais ne répond pas aux besoins d'une salle plus petite permettant des expositions, des conférences.

Cette salle culturelle, à proximité du centre de Vesseaux a pour vocation d'accueillir des expositions d'une longue durée, jusqu'à plusieurs semaines, des conférences, etc.

Elle serait mise à disposition des organisateurs des manifestations qui ont lieu sur la commune comme chaque année les castagnades début novembre et la fête de la transhumance début janvier. Elle permettrait également de tenir des conférences, des animations, des ateliers ou autres projets.

Elle serait particulièrement bien placée pour l'organisation d'autres manifestations et ouvre ainsi de nouvelles perspectives d'animation auxquelles la commune ne peut répondre actuellement.

Toutes les animations qui seront effectuées dans le parc, pourront bénéficier de cette salle.

- **La capacité qu'aura la commune, qui a fait le choix de se positionner en non-conformité avec les documents d'urbanisme en vigueur, à se positionner en conformité avec le PLUi, au moins à partir des éléments connus du SCOT et du PADD avec le futur PLUi ?**

Le projet de PADD débattu en conseil communautaire du 9 avril 2024 prévoit :

- De prioriser le développement urbain dans les enveloppes urbaines existantes et de respecter la trajectoire de réduction de la consommation de l'espace prévue par la loi climat et résilience du 22 août 2021,
- Une « densification raisonnée » de l'urbanisation en optimisant les « dents creuses stratégiques » (densité minimale de 25 logements par hectare).

Sur ces deux premiers points, la première phase d'étude du PLUi (diagnostic) a permis de relever environ 12 hectares de terrains disponibles dans les enveloppes urbaines de la commune de Vesseaux, dont certains tènements (3 identifiés à ce jour) pouvant permettre une densification du tissu urbain existant. Ces éléments montrent que les besoins en matière de logements neufs et de densifications inscrits dans le programme local de l'habitat (PLH) et le schéma de cohérence territoriale (SCOT) seront satisfaits dans le PLUi. Aussi l'aménagement du tènement objet du projet de création de parc, espace culturel, halle ne remet pas en cause les objectifs de développement urbain et de densification portés dans le projet de PADD. Il est par ailleurs précisé dans le projet de PADD du PLUi que la densification des enveloppes urbaines doit être pensée en conciliant qualité de vie résidentielle et économie de l'espace, ce qui rend d'autant plus nécessaire la création d'espaces de nature en ville.

De concrétiser une politique de « nature en ville ». Ainsi tous les terrains disponibles dans l'enveloppe urbaine n'auront pas vocation à être densifiés ou urbanisés. Cela participe notamment à lutter contre les îlots de chaleur

Le projet de création d'un parc, d'un espace culturel en cœur du village de Vesseaux s'inscrit pleinement dans cette orientation du projet de PADD du PLUi.

Enfin, la procédure d'élaboration du PLUi prévoit une traduction réglementaire en 2025 et une approbation au second semestre 2026, ce qui est tout à fait compatible avec la réalisation du projet.

Réserve 2 : Les places de parking envisagées ne figurent pas explicitement dans le dossier DUP, abandon des stationnements prévus le long de la rue du Fort, et transfert à d'autres emplacements.

Effectivement la mention des places de parking n'a pas été faite dans le dossier DUP, par simple erreur matérielle.

La végétalisation du centre ancien et les travaux d'aménagement du centre bourg, qui viennent de se terminer, ont consisté à transformer des parkings goudronnés en places de village végétalisées, ceci a supprimé 18 places de parking au total

Les riverains du quartier du Fort, lors d'une pétition, (jointe en annexe) à Monsieur le Maire et son conseil municipal, en date du 12 novembre 2024, ont demandé expressément la création de places de parking supplémentaires notamment dans la rue du Fort. Nous souhaitons pouvoir répondre favorablement à leur demande en créant quelques places de parking supplémentaires qui favoriseront leur bien être et rendront encore plus attractif le centre bourg.

En effet le nombre de places est insuffisant, car il y a de nombreux besoins, les habitants du centre bourg, le Vesseaux Mère, tiers lieu qui accueille plusieurs familles et fait de nombreuses animations, les salles d'activités place Fernand Boiron, ou les associations de Vesseaux proposent de nombreuses activités, ce qui génère des difficultés de stationnement. Voir courrier de Mr et Mme Soulas en annexe.

En fonction de tous ces éléments des places de parking supplémentaires doivent absolument être réalisées.

Le conseil municipal s'est engagé dans le dossier DUP à conserver tous les arbres remarquables, et renouvelle aujourd'hui, cet engagement. Les places de parking seront créées en tenant compte de l'implantation des arbres existants et seront ombragées.

Recommandation : préciser en conseil municipal, les usages attendus de la scène et des gradins, prévoir de mettre en place les règles d'usage nécessaires pour éviter ou limiter les nuisances possibles.

La scène et les gradins prévus dans le projet permettront d'organiser des spectacles, d'accueillir des groupes de musique ou des animations lors des manifestations organisées à Vesseaux, notamment les Vess'tivales qui ont lieu tous les vendredis de juillet et août, de 18 heures à 22 heures.

Nous avons sur la commune de Vesseaux, une troupe de théâtre adultes, les Gobelunes, ainsi qu'une association Padadam qui propose des cours de théâtre pour les enfants, ils pourront utiliser la scène et les gradins,

Ils permettront également aux 2 écoles situées de part et d'autres du parc de faire des animations ou des spectacles avec/ou pour les enfants.

La bibliothèque de Vesseaux, en lien avec la Médiathèque Jean Ferrat d'Aubenas, organise chaque année une manifestation qui s'appelle Partir en livre, la scène pourra être utilisée pour cette animation.

Comme pour toutes les salles municipales, un règlement sera mis en place pour qu'il n'y ait pas de nuisances pour les riverains.

Enquête parcellaire : Avis et conclusions

Parcelle D143 : avis favorable

Parcelle D 144 : avis favorable

Parcelle D 1417 conservée, avis favorable

Parcelle D1417c découpée : avis favorable, recommandation de réexaminer la nécessité de l'expropriation.

La parcelle D1417 c, d'une superficie de 29 ca (29 m2), avait été aménagée en parking par la municipalité dans les années 1960 suite à un accord verbal de la famille Boiron, cet espace, toujours aménagé en parking à ce jour, n'a jamais été régularisé par un acte notarié ou un acte administratif et n'est donc pas propriété de la mairie, cela permettra de régulariser la situation.

Parcelle D1417 b : avis favorable avec réserve expresse d'abandon de l'expropriation envisagée du rentrant nord ouest allant vers le portail, que rien ne justifie. Et recommandation de réexaminer la nécessité de l'expropriation et si possible l'abandonner, le non élargissement de la voie « rue du Fort », avec mise en place d'une chicane au long de la parcelle permettant l'élargissement du seul trottoir, serait peut être plus adapté à l'objectif d'une circulation apaisée

13 héritiers sur 14 étaient d'accord avec le découpage proposé, malgré ces accords, nous acceptons de revoir notre position.

Nous abandonnons l'expropriation du rentrant nord ouest allant vers le portail, partie jaune hachurée sur le plan 1 en annexe, voir modification effectué sur le plan 2 modifié par le géomètre en annexe.

En ce qui concerne le reste de la parcelle D1417 b, nous avons besoin de conserver la partie longeant la rue du Fort pour créer quelques places de parking comme expliquée précédemment.

Il n'est pas prévu d'élargir la rue du Fort, ni d'installer de chicanes ou de trottoir, la circulation étant déjà apaisée avec les travaux d'aménagement du centre ancien réalisées en 2024 et 2025.

Après en avoir délibéré de matière motivée, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE DE PRENDRE ACTE** de l'avis favorable avec réserves émis par le commissaire enquêteur dans ses rapports, avis et conclusions portant sur la DUP ainsi que sur la cessibilité des biens concernés

D'APPROUVER LES MODALITES de levée de réserves émises par le commissaire enquêteur tant sur le dossier d'utilité publique que sur le dossier d'enquête parcellaire. La réserve 1 est levée et validée par le conseil municipal. La réserve 2 est traitée et le conseil municipal valide le dossier.

- **EMET UN AVIS FAVORABLE ET APPROUVE** la poursuite de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) menée par la mairie de Vesseaux, selon les modalités définies dans la présente délibération, en sollicitant la délivrance des arrêtés de DUP et de cessibilité auprès du Préfet de l'Ardèche
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à prendre tous les actes nécessaires à la poursuite du projet
- **DECIDE** de joindre le procès-verbal de la présente délibération au dossier qui sera transmis au Préfet de l'Ardèche

N°43- 2025 :Extension réseau assainissement collectif - Les Béraudoux

Monsieur le maire explique que, dans le cadre des travaux de la calade des Béraudoux, des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif pour les maisons non raccordées au réseau d'assainissement collectif sont prévus.

Les propriétaires des maisons non raccordées ont été informés par courrier des modalités de raccordement et d'exploitation du réseau public d'assainissement et il leur a été demandé de retourner une demande d'autorisation de raccordement.

Conformément à la réglementation, la commune fait exécuter les parties des branchements situées sous la voie publique, y compris le regard le plus proche des limites du domaine public. Ces parties de branchement sont incorporées au réseau public, propriété de la commune qui en assure l'entretien et en contrôle la conformité.

Conformément à l'article L1331.2 du code de la santé publique « les communes sont autorisées à se faire rembourser par les propriétaires intéressés tout ou partie des dépenses entraînées par les travaux, diminuées des subventions éventuellement obtenues et majorées des frais généraux.

Conformément à l'article L1331-7 du code de la santé publique, modifié par la loi N° 2006-1772 du 30 décembre 2006, les propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ces immeubles doivent être raccordés peuvent être astreints par la commune, pour tenir compte de l'économie qu'ils auront réalisé en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, à verser une participation s'élevant à 80% du coût de fourniture et pose d'une telle installation.

Il y a lieu de fixer le montant de la redevance par branchement.

Le montant total des travaux s'élève à 7 695€ HT soit 9 234 € TTC pour la partie branchement au réseau (10 branchements), 6 propriétaires sont intéressés par le raccordement (plusieurs branchements pour certains propriétaires).

Le montant de la participation par branchement est fixé à 740,00€ TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPLIQUER** la participation aux frais de raccordement au réseau d'assainissement collectif, selon le mode calcul ci-dessus évoqué
- **DE FIXER le montant de** la redevance par branchement à 740,00€ TTC

N°44- 2025 : Lancement de la procédure de cession d'un chemin rural quartier Les Barras

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que le chemin rural, sis quartier Les Barras, qui va du chemin de la Téoule au chemin des Barras et qui contourne la parcelle E 1028 n'est plus utilisé par le public,

Considérant que cette voie de liaison entre deux chemins ruraux est devenue inutile et est non entretenue,

Considérant la demande faite par Monsieur Eric REBOUL d'acquérir ledit chemin et de supporter les frais inhérents à l'opération.

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc nécessaire de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public,

Considérant, par la suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Constata la désaffectation du chemin rural,

Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Demande à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

N°45- 2025 : Acquisition de la parcelle cadastrée section C 0736 chemin des Faysses pour une réserve foncière.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1111-1, L1211-1, L1212-1 et L1212-6

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1311-9 à L1311-13, L2241-1, R2241-5

Vu le Code civil, et notamment l'article 1317,

Monsieur le Maire propose au conseil l'acquisition de la parcelle cadastrée section C 0736, chemin des Faysses, pour une réserve foncière.

Mr Guy CHAMBON, propriétaire de la parcelle cadastrée C0736, consent à la céder à la commune pour une surface de 3 425 m2 au prix de 1,5€ le m2

Les frais d'acquisition sont à la charge de la commune

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

→ DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section C 0736 pour une surface totale de 3425m2 au prix de 1,50€ le m2. Les frais d'acte restent à la charge de la Commune.

→ AUTORISE Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier l'acte d'acquisition en la forme administrative,

→ AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et tous actes se rapportant à la présente délibération.

N°46- 2025 : OBJET : Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent (inférieure ou égale à 10%)

Vu la délibération en date du 30 juillet 2018 portant création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial pour une durée hebdomadaire de 33 heures.

Monsieur le maire expose au conseil municipal

Compte tenu de la demande d'un agent de diminuer son temps de travail, il convient de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi d'adjoint technique territorial créé par délibération en date du 30 juillet 2018.

Cette modification n'est pas assimilée à une suppression d'emploi car elle :

- Ne modifie pas au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi
Et
- N'a pas pour conséquence la perte de l'affiliation du fonctionnaire concerné à la CNRACL (seuil d'affiliation 28 h par semaine)

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :

De modifier la durée hebdomadaire de l'emploi en question à compter du 15 septembre 2025 de la façon suivante :

- ancienne durée hebdomadaire : 33 heures
- nouvelle durée hebdomadaire : **30 heures**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- D'ADOPTER la proposition du Maire, et de créer à compter du 15 septembre 2025 un poste d'adjoint technique territorial d'une durée hebdomadaire de 30 heures
- DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois,
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

N°47- 2025 : Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent (inférieure ou égale à 10%)

Vu la délibération en date du 9 août 2019 portant création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial pour une durée hebdomadaire de 18,16 heures.

Monsieur le maire expose au conseil municipal

Compte tenu de la demande de deux agents l'un de diminuer son temps de travail et l'autre d'augmenter la durée de son temps de travail il convient de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi d'adjoint technique territorial créé par délibération en date du 9 août 2019.

Cette modification n'est pas assimilée à une suppression d'emploi car elle :

- Ne modifie pas au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :

De modifier la durée hebdomadaire de l'emploi en question à compter du 15 septembre 2025 de la façon suivante :

- ancienne durée hebdomadaire : 18,16 heures
- nouvelle durée hebdomadaire : **20 heures**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- D'ADOPTER la proposition du Maire, et de créer à compter du 15 septembre 2025 un poste d'adjoint technique territorial d'une durée hebdomadaire de 20 heures
- DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois,
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

N°48- 2025 Objet : Fédération des Oeuvres Laïques de l'Ardèche - Convention de partenariat « Lire et faire lire » 2025-2026

« Lire et faire lire » est un programme de développement du plaisir de la lecture et de la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants fréquentant les écoles maternelles, élémentaires et autres structures éducatives (centres de loisirs, crèches, bibliothèques...). Des séances de lecture animées par des bénévoles dans le cadre des temps périscolaires sont ainsi organisées en petit groupe, une ou plusieurs fois par semaine, durant toute l'année scolaire, dans une démarche axée sur le plaisir de lire et la rencontre entre les générations.

L'opération, qui a été mise en place pendant l'année scolaire 2024-2025, a été un franc succès. Le maire propose donc au Conseil le renouvellement de la signature de la convention avec la Fédération des œuvres laïques pour l'année 2025-2026 et qu'elle soit reconduite les années à venir.

La participation financière prévue pour cette période est de 210,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

ADOPTE le projet d'acter un partenariat avec la F.O.L. pour l'opération « Lire et faire lire »,

AUTORISE le maire à signer la convention afférente à ce projet,

PORTE la dépense de 210,00 € au budget communal.

N°49- 2025 OBJET : Délibération acceptant de recevoir la succession créditrice d'un défunt

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du décès de Mr Séraphin GIMBERT survenu le 19 juillet 2025 et rappelle que par délibération n°57 du 30 juillet 2018, la commune de Vesseaux avait accepté la donation de tous les biens de Mr Gimbert faite à la commune aux termes d'un acte public du 4 mars 2016 reçu par Maître Hubert Molle, associé de la société Civile Professionnelle dénommé « Pierre DIDIER et Hubert MOLLE », notaires associés, titulaire d'un office notarial, situé à Aubenas, 12 avenue de la Liberté.

Maître Hubert MOLLE, est chargé de régler la succession de Mr Séraphin GIMBERT et il a informé la mairie, par mail du 24 juillet 2025 de l'ouverture d'un dossier de succession. La commune doit prendre une délibération pour accepter de recevoir la succession créditrice du dit défunt.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de recevoir la succession créditrice de Mr Séraphin GIMBERT décédé le 19 juillet 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à la succession créditrice

N°50- 2025 OBJET : Avenant à la convention de soutien financier – Centre Socioculturel Le Palabre

Monsieur le Maire rappelle l'importance de permettre aux familles de Vesseaux de disposer d'un mode de garde les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Soucieux de permettre l'accès à ces services Monsieur le Maire rappelle qu'une convention avec le Centre Socioculturel Le Palabre a été votée au conseil municipal du 31 janvier 2023 et qu'une convention de soutien financier a été votée le 31 mai 2023.

La convention de soutien financier votée au conseil municipal du 31 janvier 2023 prévoyait un prix de 10€ par jour et par enfant pour l'année 2023 et qu'à la suite de la présentation des financements du centre socio culturel Le Palabre à la communauté des communes du 4 mai 2023, il s'est avéré que le coût d'une journée d'animation enfant était de 45€. La participation des familles et les aides de la CAF de l'Ardèche ne couvrent pas la totalité de ce coût. Un reste à charge de 23 € par journée animation enfant a du être couvert par les communes de résidence des familles. Une convention de soutien financier a été signée le 5 juin 2023.

En fonction des estimations des journées d'inscriptions sur les années précédentes la convention votée prévoit 282 journées au prix de 23€ la journée soit un montant total de 6486€. Elle permet aux familles d'inscrire les enfants sur les mercredis scolaires et les vacances scolaires.

Il s'avère que le nombre de journées prévues est insuffisant, et que le budget total serait trop élevé pour la commune si elle devait prendre en charge la totalité des journées effectuées sur les mercredis et les vacances scolaires.

Afin que la commune n'ait pas à payer un trop grand nombre de journées, il faudra que les parents inscrivent leurs enfants sur les CLHS itinérant pour les vacances scolaires car ces journées ne sont pas comptabilisées sur cette convention et ne sont pas prises en charge par la mairie.

La commune choisit de modifier les modalités d'accueil des enfants prévus par la convention signée le 5 juin 2023. La commune apportera son soutien au centre socio culturel du Palabre en versant une subvention équivalente à 23€ mais cette subvention sera valable uniquement pour l'activité mercredis scolaires et ce jusqu'au 31 décembre 2025, car la convention initiale est établies pour la période 2023-2025..

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision de continuer à soutenir financièrement le Centre Socioculturel Le Palabre afin que les enfants de Vesseaux puissent disposer de places disponibles,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer l'avenant à la convention qui modifie les modalités d'accueil des enfants, la subvention accordée sera valable uniquement pour l'activité mercredis scolaires et ce jusqu'au 31 décembre 2025, car la convention initiale est établie pour la période 2023-2025..
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à assurer le suivi administratif et financier de l'avenant à convention,
-
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à inscrire la dépense au budget 2025.

N°51- 2025 Objet : Adoption du rapport 2024 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

En application des dispositifs des articles D224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par le décret n°2015-1827, Monsieur le Maire précise que le rapport 2024 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés doit être présenté à chaque assemblée délibérante de la Communauté de Commune du Bassin d'Aubenas.

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets.

Considérant les résultats présentés dans le rapport 2024,

Après avoir entendu la présentation synthétique du rapport,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le rapport 2024 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

N°52- 2025 Objet : Adoption du rapport 2024 du SPANC

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes exerce en régie la compétence assainissement non collectif, dite SPANC, sur 14 des 28 communes membres.

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire précise que le rapport 2023 du SPANC doit être présenté à chaque assemblée délibérante de la Communauté de Commune du Bassin d'Aubenas.

Considérant les résultats présentés dans le rapport 2024,

Après avoir entendu la présentation synthétique du rapport,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le rapport 2024 du SPANC

N°53- 2025 OBJET : Subvention à l'association du Vesseaux-Mère

Considérant la sollicitation de l'association du Vesseaux-Mère du mois de juin 2025, qui demande une subvention pour la programmation 2025 et notamment les trois temps forts culturels qui ont eu lieu pour l'année 2025.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'octroyer une subvention de 500 euros à l'association du Vesseaux-Mère

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le maire à verser une subvention de 500 euros à l'association du Vesseaux-Mère

PORTE la dépense au budget communal 2025.

N°54- 2025 OBJET : Subvention à l'association Vess'tifolies

Considérant la sollicitation de l'association Vess'tifolies, qui demande une subvention pour la programmation des différentes manifestations organisées pour l'année 2025 (Vess'tivales tous les vendredis des mois de juillet et août, fête votive, carnaval...) visant à animer le village de Vesseaux.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'octroyer une subvention de 500 euros à l'association Vess tifolies

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le maire à verser une subvention de 500 euros à l'association Vess tifolies

PORTE la dépense au budget communal 2025.

N°55- 2025 Objet : Marché public 2023.02 – Acte modificatif 1 – Modifications substantielles et d'amélioration de voirie et réseaux (SATP)

Le Maire rappelle que par délibération n°39-2023 du 31 mai 2023, le Conseil Municipal a validé l'attribution du marché cité en objet, à l'entreprise SATP.

S'agissant d'un marché de type accord-cadre, l'entreprise SATP doit réaliser les travaux d'aménagement du carrefour du FEZ qui nécessitent l'ajout de prix nouveaux au bordereau des prix unitaires.

Ces prix nouveaux n'ont pas d'incidence sur le montant global de l'accord cadre.

Ainsi, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer l'acte modificatif 1 tel qu'annexé à la présente, avec l'entreprise SATP afin d'intégrer les prix nouveaux à ajouter et pouvoir ensuite établir le bon de commande.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- AURORISE Monsieur le Maire à signer l'acte modificatif n°1 à intervenir.
- LE CHARGE d'engager les formalités réglementaires relatives à cet acte, et notamment de le présenter au contrôle de légalité.

Marché 2025.03 CONTROLE TECHNIQUE ET COORDINATION SPS sur travaux de désimperméabilisation des cours d'école

Nous, Max TOURVIEILHE, Maire de la commune de VESSEAUX, agissant en cette qualité,

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L2123-1 et R2123-4 du code de la commande publique,
- Considérant la consultation a été adressée à 3 prestataires spécialisés en matière de contrôle technique et coordination SPS sur le programme de travaux visant en la désimperméabilisation des cours d'école,

DECISION

Considérant qu'au terme de la consultation, sur la base des critères énoncés au règlement de la consultation, et après avoir engagé la phase de négociation, le classement s'établit comme suit :

LOT 1 CONTROLE TECHNIQUE	CANDIDATS	
	QUALICONSLT	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION
Note valeur technique / 40	35,60	36,00
Note Prix / 60	60,00	32,56
Note générale / 100	95,60	68,56
Classement	1	2

CANDIDATS

LOT 2 COORDINATION SPS	APAVE	QUALICONSULT	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION
Note valeur technique / 40	37,20	35,60	36,80
Note Prix / 60	16,52	55,33	60,00
Note générale / 100	53,72	90,93	96,80
Classement	3	2	1

J'ai décidé d'attribuer les marchés aux candidats arrivés en première position, à savoir :

- LOT 1 : QUALICONSULT au montant de 3 588.00€ TTC
- LOT 2 : BUREAU VERITAS CONSTRUCTION au montant 1 920.00 € TTC.

Les sommes seront inscrites au budget au chapitre 23.

Fin de la séance à 20 h 45

Signatures :

Le Maire,
Max TOURVIEILHE



Le secrétaire de séance :
Alain VIANNET

